

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **13 (1868)**

Heft (5): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

fer de ceinture, par exemple, sur les fronts de fortification attaqués, et peut-être même d'une manière successive, aux diverses périodes de la défense.

En résumé, au double point de vue de l'économie et de l'effet utile, le progrès, en ce qui concerne les défenses cuirassées de place, consiste, selon nous, dans l'emploi d'engins mobiles.



ARRÊTÉ.

L'arrêté fédéral concernant l'amélioration de la race chevaline suisse, voté dans la dernière session des Chambres, en date du 19 décembre 1867, est de la teneur suivante :

L'Assemblée fédérale, etc...., vu un rapport du Conseil fédéral du 22 novembre 1867 ; considérant que le message du Conseil fédéral ne donne point des renseignements suffisants sur la participation des cantons intéressés en première ligne à l'amélioration de la race chevaline,

arrête :

1° Le Conseil fédéral est invité à se mettre en rapport avec les gouvernements cantonaux en vue d'obtenir une entente sur les questions suivantes :

- a) Si les cantons veulent donner le concours nécessaire pour que par les moyens que fournirait la Confédération on atteigne le but poursuivi relativement au développement à donner à l'élève de la race chevaline ;
- b) De quelle manière on pourrait obtenir ce concours d'une façon durable.

2° L'assemblée fédérale attend pour sa prochaine session d'été le rapport du Conseil fédéral sur ses démarches et les propositions y relatives.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 décembre 1867.

Le président, STEHLIN.

Le secrétaire, SCHIESS.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,

Berne, le 19 décembre 1867.

Le président, D^r J.-J. BLUMER.

Le secrétaire, J.-L. LÜTSCHER.



La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an ; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.